

CRISE DU CORNAVIRUS DES ENGAGEMENTS ET DU SOUTIEN DE LA DIRECTION

Mardi 24 mars, la Direction de l'Insee a pris de nouveaux engagements de soutien vis-à-vis des agents de l'Insee. Plusieurs activités restent encore à organiser dans le détail, alors que le confinement ne fait que commencer.

La CFDT salue les engagements de l'ensemble des personnels.

71 à l'INSEE

Nombre d'agents qui se sont déclarés avec un état grippal au 26 mars : 71 agents à l'Insee dont 10 enquêteurs.

Ce chiffre est à prendre avec précaution puisqu'il est basé sur la seule déclaration des agents. Il ne représente pas les agents atteints de covid-19 dans la mesure où les tests ne sont pas systématiques.

En date du 24 mars, aucun agent n'est hospitalisé pour cause de covid19. L'Insee ne tient pas de liste nominative des agents.

Suppression du jour de carence

Suite à la parution du journal officiel de la loi n° 2020290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, plusieurs dispositions, applicables aux agents publics, ont changé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746313&categorieLien=id>

L'article 8 prévoit que « les prestations en espèces d'assurance maladie d'un régime obligatoire de sécurité sociale et le maintien du traitement ou de la rémunération des périodes de congé pour raison de santé pour les assurés mentionnés à l'article L. 7111 et au 1° de l'article L. 713-1 du code de la sécurité sociale dans des cas équivalents à ceux prévus à l'article L. 3211 du même code sont versées ou garanties dès le premier jour d'arrêt ou de congé pour tous les arrêts de travail ou congés débutant à compter de la date de publication de la présente loi et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ».

En clair, le dispositif de jour de carence pour le bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail est supprimé pendant la période d'état d'urgence sanitaire, dans l'ensemble des régimes, y compris dans les régimes spéciaux, dont celui de la Fonction publique.

L'entrée en vigueur de cette disposition est immédiate et ne nécessite aucun texte d'application complémentaire.

La CFDT demande que cette disposition soit rétroactive.

Le 27 mars, le ministre de l'Action et des Comptes publics accuse une fin de non recevoir à cette demande.

Gestion des absences et du télétravail

Le CSRH régularisera les anomalies Sirius à la fin de la période de confinement.

Les modalités de télétravail ou d'autorisation spéciale d'absence (ASA) seront injectées en fonction de la déclaration des agents.

La Direction demande aux agents de ne pas le faire eux-mêmes. Si cela a déjà été fait, il ne faut par contre pas les annuler.

Un agent qui souhaite prendre ou supprimer des congés ou RTT durant cette période de confinement peut bien entendu le faire.

La Secrétaire générale de l'Insee s'est engagée à ce qu'aucun jour de RTT ne soit perdu en raison de la mise des agents en autorisation spéciale d'absence (Légalement les ASA ne génèrent pas de RTT).

La SG a également insisté sur l'importance du respect des gardes d'enfant(s) auprès des directeurs régionaux. Elle a ainsi spécifié qu'elle « ne veut pas entendre de cas de refus de la part d'un responsable hiérarchique lors d'une demande de garde d'enfant(s) émanant d'un agent, agent de bureau ou enquêteur, dans le but d'obliger ce dernier à télétravailler ».

La CFDT salue cet engagement, éloigné il est vrai de l'esprit qui découle de la loi d'urgence sociale sur la partie Fonction publique.

Une communication élargie

Dans la mesure où une partie des agents de l'Insee ne dispose pas à ce jour de postes nomades, ils ne peuvent pas facilement accéder aux informations diffusées sur l'intranet depuis le début du confinement.

La Direction annonce la mise en construction d'un site internet afin d'éviter de passer via l'intranet. Une procédure classique d'identification permettra l'accès à toutes les informations concernant les missions et la vie administrative des agents et des enquêteurs (notes, fiches de procédures, consignes, etc).

Mise en place d'un accompagnement psychologique

La Direction élargit à l'ensemble des agents de l'Insee le dispositif de soutien psychologique initialement dédié aux enquêteurs.

La plateforme Pro-Consult est un service de soutien psychologique, accessible 7j/7 et 24h/24 pour tous les agents au 0 800 732 206 pour les enquêteurs au 0 805 230 144

La Direction a également demandé à chaque encadrant un suivi de ses agents au moins tous les 2 jours.

Cette période est tout autant difficile pour les encadrants eux-mêmes. La Direction met à leur disposition les services de la psychologue du travail de la DG, afin qu'elle leur apporte des conseils.

Christine Chardon

Joignable du mardi au vendredi, de 9:30 à 11:30 et de 14:15 à 16:15, au 06.42.61.57.84 ou par mail : DG75-conseiller-de-prevention@insee.fr

Frais de déplacements

Les agents qui ont des remboursements en attente peuvent dès à présent envoyer leurs pièces justificatives dématérialisées aux Services de gestion financière. Une photographie ou un scan de celles-ci suffit pour le moment. Les originaux devront être transmis au retour au bureau.

Dans le cas d'un déplacement professionnel annulé pendant la période de crise, la Direction demande aux agents qui rencontrent des difficultés pour se faire rembourser par l'hôtel les nuitées annulées, de lui signaler ces situations.

Contrôleurs stagiaires

La fin de la période de stage pratique et la remise du rapport seront décalées pour les 47 stagiaires.

Le CEFIL fera parvenir le nouveau calendrier une fois la situation redevenue normale.

La Direction table toujours sur une titularisation des stagiaires au 1er octobre, y compris rétroactive le cas échéant.

Les stagiaires et apprentis ne sont pas prioritaires pour la dotation de poste nomade s'ils ne font pas partie d'un service défini dans le plan de continuité d'activité.

Campagnes de mobilité interne

La Direction nationale a demandé dans chaque Direction régionale la suspension de la campagne de mobilité interne des agents de catégories B et C. Les encadrants ont tout de même la possibilité de prendre contact avec les agents pour échanger sur leur souhait de poste. Le calendrier devrait donc être décalé.

La campagne de mobilité des agents de catégorie A suit son cours. La Division mobilités et carrières (DMC) y travaille actuellement. La note d'affectation devrait être éditée fin avril, comme initialement prévu, afin que les agents concernés puissent anticiper une mobilité géographique.

La DMC contacte encore à ce jour des agents qui n'auraient pas d'affectation à ce stade, y compris ceux des SSM. Pour rappel, il n'y a pas de mobilité obligatoire.

Plan de continuité d'activité

Le plan de continuité d'activité sera prochainement formalisé. Seul le message du DG du 16 mars fait pour l'instant foi. La capacité du réseau à absorber davantage de télétravail va à nouveau être augmentée.

La CFDT signale que les agents informatiques ont reçu peu de consignes de la Division du système d'information (DSI) sur les priorisations à accorder concernant les maintenances, les mises en production, les développements. Les développeurs n'ont tous de poste nomade !

La Direction indique que la DSI y travaille actuellement.

Départs en retraite

Plusieurs agents partent en retraite pendant la période de confinement, de façon isolée et tristement.

La CFDT demande qu'un contact soit pris avec ces agents pour un départ moins douloureux.

La Direction va réfléchir sur la suite à donner vis à vis de ces agents.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT INSEE

Nathalie Bailly

Valérie Villacres

Thanh Nguyen Tu

Stéphane Dupin